



## **Conditions d'annulation**

En cas de désistement moins d'un mois avant le début du congrès, c'est-à-dire après le samedi 30 avril 2022, aucun remboursement ne sera possible et les frais d'inscription resteront dus et feront l'objet d'une facturation.

Avant la date du 30 avril, toute demande d'annulation et de remboursement doit être notifiée avec justification des impératifs d'annulation, par mail à l'adresse suivante : [aipu2022france@aipu-international.org](mailto:aipu2022france@aipu-international.org)

Si le remboursement est accordé, alors il sera effectué à la hauteur du montant de l'inscription après déduction d'une retenue de 100€, et ce quel que soit le coût initial de l'inscription.